Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 018-200000933-20220725-2022_07_061-DE

SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 19 juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis au centre socio culturel de Oizon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 25 juillet 2022
Délibération n° 2022-07-061

Décision modificative n°1/2022 du budget annexe OM

Conseillers en exercice : 35 **Conseillers présents : 22** **Nombre de votants : 23**

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT.

Absents : M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Denise SOULAT.

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe OM afin :

- De compléter l'amortissement des subventions pour intégrer l'amortissement 2021 et 2022 des subventions du département et de l'ADEME pour les caissettes jaunes et l'ancienne déchèterie (amortissement prévu sur 40 ans), soit 8 050 € à la fois en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.
- De compléter la dotation aux amortissements pour intégrer l'amortissement des bornes d'apport volontaire achetées en 2021, soit 8 000 € à la fois en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.
- D'inscrire des crédits complémentaires pour l'enregistrement des titres annulés sur exercice antérieur, correspondant aux réductions et annulations de factures de l'année 2021 et avant, soit 2 000 € de plus en dépenses de fonctionnement.
- D'inscrire des crédits complémentaires pour l'enregistrement des créances éteintes (+3000 €) et créances admises en non-valeur (+9 650 €) insuffisamment pourvues lors du vote du budget primitif 2022, soit 12 650 € au total.

Pour équilibrer cette DM, notamment les créances éteintes et les admissions en non-valeur (car les opérations d'ordre se neutralisent), il est proposé d'inscrire 14 650 € supplémentaires en recettes de fonctionnement au compte 706 enregistrant le produit de la REOM, où il est possible que nous encaissions finalement un peu plus que prévu. Nous retrouvons encore des redevables depuis que l'on ne collecte plus les usagers qui ne disposent pas d'un bac Sauldre et Sologne.

La modification budgétaire proposée récapitulée dans un tableau est la suivante :

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 018-200000933-20220725-2022_07_061-DE

Section	Sens	Chapitre	Compte	Article	DM 1/2022	Ob
Fonctionnement	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	4 750,00	Amortissement 2022 + rattrapage amortissement 2021 de subv départementale (caissettes jaunes et ancienne déchèterie)
	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	3 300,00	Amortissement 2022 + rattrapage amortissement 2021 de subv ADEME (caissette jaune et ancienne déchèterie)
	R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	706	Prestations de services	14 650,00	Complément IB REOM
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				22 700,00	
	D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	8 050,00	Complément dotations aux amortissements pour intégrer l'amortissement des BAV achetés en 2021
	D	65 - Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	9 650,00	Complément IB des ANV
	D	65 - Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	3 000,00	Complément IB des créances éteintes
	D	67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00	Complément IB des annulations de REOM
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				22 700,00	
Investissement	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28188	Autres	8 050,00	Complément dotations aux amortissements pour intégrer l'amortissement des BAV achetés en 2021
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				8 050,00	
	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13913	Départements	4 750,00	Amortissement 2022 + rattrapage amortissement 2021 de subv départementale (caissettes jaunes et ancienne déchèterie)
	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13918	Autres	3 300,00	Amortissement 2022 + rattrapage amortissement 2021 de subv ADEME (caissette jaune et ancienne déchèterie)
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				8 050,00	

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 juillet 2022,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du budget annexe OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 22 700,00 €

Section d'investissement : 8 050,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Denise SOULAT

La Présidente

Laurence RENIER

Communauté de communes Sauldre et Sologne
18 (CHER)

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/07/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes le 04/08/2022